

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23 AV 0797
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RUE DES PRES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu la délibération n°2023_027 du Conseil Municipal fixant les tarifs municipaux 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 01/12/2023 ;
Considérant la demande de la SARL GCTP en date du 29 novembre 2023 sollicitant l'occupation du domaine public au droit du 1 rue des Prés à Sougères sur Sinotte ;
Considérant l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 1er décembre 2023;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL GCTP, devant réaliser des travaux chez un particulier au 1 rue des Prés à Sougères sur Sinotte, est autorisée à occuper le domaine public au droit de cette propriété. La circulation dans cette rue se fera par alternat manuel du 4 au 21 décembre 2023.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23 AV 0797
COMMUNE DE MONETEAU

| | Période de calcul | Occupation | Localisation(s) | Tarif | PU | Unité | Quantités | | | Montant |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|---|----|----------|-----------|------|----------------|---------|
| Redevance d'occupation | du 04/12/2023 au 21/12/2023 | Du 04/12/2023 au 21/12/2023 | du 1 RUE DES PRES | Monéteau Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour (4 décembre 2023) | 15 | forfait | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15,00 € |
| | | | | Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires (du 5 au 21 décembre 2023) | 2 | par jour | 13,00 | 0,00 | 0,00 | 26,00 € |
| Sous-total | | | | | | | | | 41,00 € | |
| Montant total | | | | | | | | | | |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL GCTP demeurant LES PRES BORDS BP 17 89144 LIGNY-LE-CHATEL représentée par Monsieur Luis COIMBRA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL GCTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 